

Crédit d'impôt aux entreprises pour l'accueil d'un stagiaire

Entreprise	Taux de base	Taux majorés**
Société	24 % de la dépense admissible*	32 % de la dépense admissible
Particulier	12 % de la dépense admissible*	16 % de la dépense admissible

*Dépense admissible :

- Traitement ou salaire versé à un stagiaire
ET
- Traitement ou salaire versé à un superviseur

**Taux majorés :

Lorsque le stagiaire est une personne **immigrante** ou **handicapée**

Selon Revenu Québec, est reconnu IMMIGRANT celui qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition, a l'un des statuts suivants, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada :

- personne protégée;
- résident permanent;
- résident temporaire ou titulaire d'un permis de séjour temporaire qui réside au Canada depuis au moins 18 mois.

Selon Revenu Québec, est une PERSONNE HANDICAPÉE celle qui a droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Une entreprise qui en est au moins à sa **troisième année consécutive** à embaucher un stagiaire étudiant ET dont la dépense admissible a atteint **2 500\$** pour chacune de ces années consécutives verra son taux de crédit d'impôt augmenté :

Entreprise	Taux de base	Taux majorés*
Société	40 % de la dépense admissible	50 % de la dépense admissible
Particulier	20 % de la dépense admissible	25 % de la dépense admissible

Vous trouverez sur le site de [Revenu Québec](http://Revenu.Quebec) le formulaire de demande sur lequel figurent les renseignements précis relatifs aux entreprises et aux sommes admissibles.